

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE HUIT AVRIL (08/04/2025)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 26 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS : 24

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoint**,
Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), Mme Jessie COTINET, M. Philémon DESSART, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : 9

M. Guy LOURMEDE (Représenté par Madame Stéphanie GAYET), **Adjoint**

M. Gabin LOPEZ (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), Mme ORTALO Marie-Françoise (Représentée par Madame Arlette CAZORLA), M. Philippe LERMINEZ (Représenté par Monsieur Jean-Christophe THIERS), Mme POUTEAU Laure (Représentée par Madame Any DELCHER), M. Frédéric GENRIES (Représenté par Madame Jessie COTINET), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Robert DUPARC (Représentée par Madame Estelle HEMMAMI), M. Ignace VELA (Représenté par Monsieur Jean-Claude LORENZO), **Conseillers Municipaux**.

Madame Any DELCHER est nommée secrétaire de séance.

12 – 08 avril 2025

**12. Affectation des résultats de l'exercice 2024 – Budget annexe
Lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte)**

Rapporteur : Monsieur Luc PORTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-et suivants, L.2311-5 et R. 2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Lotissements (Gal de Merle, Fraysse, croix de Lauzerte),

Vu la délibération du 8 avril 2025 portant approbation du Compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget annexe Lotissements,

Entendu le rapport présenté en Commission des Finances le 10 mars 2025,

Considérant que le compte administratif 2024 du budget annexe Lotissements fait ressortir les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

o Résultat de l'exercice (recettes – dépenses) :	0,00 €
o Résultat reporté N-1 :	-26 759,57 €
→ Résultat de clôture à affecter :	-26 759,57 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2024 :

o Résultat de l'exercice (recettes – dépenses) :	0,00 €
o Résultat reporté N-1 :	-503 720,04 €
→ Solde d'exécution d'investissement cumulé :	-503 720,04 €

Restes à réaliser d'investissement (RAR) au 31 décembre 2024 :

o Recettes	0,00 €
o Dépenses :	0,00 €
→ Balance des RAR (recettes – dépenses) :	0,00 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2024 :

o Rappel : solde d'exécution d'invest. cumulé :	-503 720,04 €
o Rappel : Balance des restes à réaliser :	0,00 €
→ Besoin de financement d'investissement :	503 720,04 €

Au vu des éléments ci-dessus, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, VELA,
LORENZO, DUPARC),

CONSTATE que la clôture du résultat 2024 fait apparaître :

➤ Un déficit de fonctionnement de	26 759,57 €
➤ Un besoin de financement en investissement	503 720,04 €

DECIDE de reprendre et d'affecter le résultat de clôture 2024 du budget annexe Lotissements au BP 2025 comme suit :

- Report du résultat de fonctionnement (DF, compte D 002) : 26 759,57 €
- Report du solde d'exécution d'investissement (DI, compte D 001) : 503 720,04 €.

Pour copie conforme
Moissac, le 09 avril 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Any DELCHER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :